

Le Maire,  
Jérôme  
ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le 31 MARS 2026  
ID : 033-213304470-20260324-038\_2026-DE



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
**SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES**

*République Française*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 038-2026

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 16

**OBJET :**

***Référents CNAS***  
***(Comité National d'Action Sociale)***

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 20 mars 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

**PRÉSENTS** : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérald DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, M. Francis LUBERT, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Joëlle GOUJON, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jean-Christophe CHAMPAGNE, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Clément NOUVEAU.

**ABSENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Barbara DELBOS (*procuration donnée à Mme Joëlle GOUJON*).

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Vu le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 6 des statuts du CNAS (Comité National d'Actions Sociales), organisme d'aides en faveur du personnel des collectivités territoriales, il convient, de désigner un délégué parmi les élus

***à l'unanimité des membres présents et représentés 16 VOTES – 16 POUR : décide :***

- Que Madame MANDON déléguée et Madame BANIZETTE correspondante sont reconduites en leurs qualités pour représenter le personnel au sein du CNAS.

***Puis passe au vote pour le représentant élu :***

Madame Marie-José TERRIEN présente sa candidature en qualité de représentante du Conseil Municipal.

***Le conseil municipal,***

Vu l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

Le Maire,  
Jérôme  
ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31 MARS 2026

ID : 033-213304470-20260324-038\_2026-DE



et après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élue représentante des élus au CNAS : 16 VOTES – 16 POUR**  
**Madame Marie-José TERRIEN**

***Sont ainsi désignés représentants au CNAS :***

Madame Isabelle MANDON, *déléguée du personnel*  
Madame Jessica BANIZETTE, *correspondante communale*  
Madame Marie-José TERRIEN, *représentante des élus*

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

Le Maire,

***Jérôme ROBERTEAU***

